



Assemblée générale

Distr. limitée
21 juin 2000
Français
Original: anglais/espagnol

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Décision du Comité spécial, en date du 11 août 1998, concernant Porto Rico

Rapport du Rapporteur du Comité spécial, M. Fayssal Mekdad (République arabe syrienne)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Renseignements sur Porto Rico	2–16	3
A. Généralités	2–10	3
B. Développement économique	11–16	4
III. Évolution récente de la situation	17–32	5
A. Évolution de la situation politique	17–23	5
B. Évolution de la situation militaire	24–30	6
C. Prévention du crime	31–32	8
IV. Mesures prises antérieurement par l'ONU	33–46	8
A. Généralités	33	8
B. Mesures prises par le Comité spécial	34–45	9
C. Mesures prises par l'Assemblée générale	46	11
V. Question du statut politique : vues des parties intéressées	47–57	11
A. États-Unis d'Amérique	48–51	11
B. Porto Rico	52–57	12

Annexes

I. Organisations contactées pour fournir des informations actualisées sur l'autodétermination et l'indépendance concernant Porto Rico	18
II. Directive du Président des États-Unis datée du 31 janvier 2000, adressée au Secrétaire à la défense et Directeur du Bureau de la gestion et du budget, résolution relative à l'utilisation du polygone de tir de Vieques (Porto Rico) (référendum)	19

I. Introduction

1. À sa 11^e séance, le 6 juillet 1999, le Comité spécial a adopté une résolution (A/AC.109/1999/28) relative à la décision du Comité spécial en date du 11 août 1998 concernant Porto Rico, au paragraphe 7 de laquelle il pria le Rapporteur de lui rendre compte de l'application de ladite résolution. Le présent rapport a été établi par le Rapporteur du Comité spécial comme suite à cette demande. Il traite de la question de Porto Rico compte tenu des rapports précédemment établis par le Rapporteur, de l'évolution politique récente dans le territoire, des mesures prises par les organismes des Nations Unies concernant la question de Porto Rico, et des points de vue des parties en cause.

II. Renseignements sur Porto Rico

A. Généralités

2. Porto Rico, la plus orientale et la plus petite des Grandes Antilles, dans la mer des Caraïbes, a une superficie de 8 637,7 kilomètres carrés, y compris les petites îles voisines de Vieques, Culebra et Mona. Plus des trois quarts de l'île sont recouverts de montagnes, et la chaîne montagneuse qui en parcourt toute la longueur a une altitude de 1 219 mètres à son point le plus élevé.

3. La population, qui comptait environ 150 000 habitants au début du XIX^e siècle, est passée à plus de 2 millions au cours de la première moitié du XX^e siècle. Le recensement de 1990 a permis de l'établir à 3 522 037 habitants, et elle était estimée à environ 3 820 000 habitants en 1997. Entre 2,5 et 3 millions de Portoricains résideraient aux États-Unis. Le recensement de 1990 a permis de chiffrer la population de San Juan, la capitale, à environ 438 000 habitants et, d'après les estimations les plus récentes du Bureau des recensements (1997), ce chiffre aurait varié de moins de 1 %.

4. Porto Rico était une colonie espagnole de 1508 à 1898. En vertu du Traité de Paris, du 10 décembre 1898, qui a mis fin à la guerre hispano-américaine, l'Espagne a cédé l'île aux États-Unis qui l'ont placée sous protectorat militaire de 1898 à 1900. En 1900, le Congrès des États-Unis a promulgué la loi Foraker, remplaçant le gouvernement militaire par un gouvernement civil qui comportait un organe législatif élu par

le peuple. Toutefois, le Gouverneur et les membres du Conseil exécutif étaient nommés par Washington, D.C., et ils conservaient des pouvoirs très étendus sur le corps législatif.

5. L'autonomie a été renforcée par la loi organique de 1917 (loi Jones), qui ajoutait une déclaration des droits et un sénat élu par le peuple au mécanisme gouvernemental établi par la loi Foraker. Cependant, le Gouverneur était toujours nommé par Washington et détenait un pouvoir de veto en matière de législation. Par ailleurs, la loi Jones conférait la citoyenneté américaine à tous les Portoricains, mesure à laquelle la Cámara de Delegados, chambre législative élue par le peuple, était hostile.

6. En 1948, au cours d'une session extraordinaire, l'Assemblée législative a promulgué trois lois sanctionnant les actes commis contre le Gouvernement portoricain, dont l'une, signée par le Gouverneur, est devenue la loi 53, dénommée « Ley de la Mordaza » ou loi du bâillon. Cette loi considérait comme un crime de militer en faveur de la destruction ou du renversement par la force du gouvernement de l'île. L'impression ou la publication de certains documents était un crime, ainsi que l'organisation de groupes ou d'assemblées visant à renverser le Gouvernement¹.

7. C'est également en 1948, après l'adoption de la *Public Law 362* par le Congrès des États-Unis, que les élections du gouverneur ont eu lieu pour la première fois, ce qui a mis fin aux nominations des gouverneurs par Washington. En 1950, le Congrès des États-Unis a adopté la *Public Law 600*, qui prévoyait l'organisation d'un gouvernement constitutionnel par le peuple portoricain. Un référendum a été organisé et, le 4 juin 1951, la loi a été approuvée par 76,5 % des Portoricains qui avaient voté. Une assemblée constituante a été élue en août 1951 et un projet de constitution a été rédigé. Celui-ci a été soumis au peuple portoricain le 3 mars 1952. Il a été approuvé par 81 % des votants au cours d'un référendum auquel 59 % des électeurs remplissant les conditions requises avaient participé. Le projet de constitution a été envoyé au Congrès des États-Unis pour approbation et a été adopté le 25 juillet 1952, en vertu de la *Public Law 447*, sous réserve que certaines modifications soient apportées à la déclaration des droits, ce qui fut fait bien que l'on ait fait valoir que la Constitution ne pouvait être modifiée unilatéralement par le Congrès des États-Unis². Le référendum et la ratification par le Congrès ont été suivis de la création du « Commonwealth » de Porto Rico, traduction ap-

proximative de l'expression espagnole « Estado libre Asociado de Puerto Rico » (État libre associé de Porto Rico) qui figure dans la Constitution.

8. On trouvera dans le rapport du Rapporteur daté du 26 août 1974 (A/AC.109/L.976, par. 91 à 119) la description détaillée de la Constitution de l'État libre associé de Porto Rico. En bref, le Gouvernement comprend : a) un gouverneur élu pour quatre ans, lors de chaque élection générale; b) une assemblée législative formée de deux chambres : le Sénat (27 membres) et la Chambre des représentants (51 membres), dont les membres sont élus au suffrage direct des adultes, lors de chaque élection générale; c) une cour suprême et d'autres tribunaux. Porto Rico est représenté auprès du Gouvernement des États-Unis par un commissaire résident qui est membre sans droit de vote de la Chambre des représentants des États-Unis mais qui a le droit de voter dans les comités et commissions dont il est membre. Bien qu'ayant ses propres tribunaux, l'appareil judiciaire portoricain est intégré dans le système juridique fédéral des États-Unis par l'intermédiaire de la Cour d'appel de la première circonscription judiciaire, et la législation fédérale prime sur la législation locale.

9. Même avec l'adoption de la *Public Law 600* et la création d'un gouvernement constitutionnel de Porto Rico, les lois relatives aux relations du territoire avec les États-Unis restent en vigueur. Les dispositions y relatives font l'objet de la *Federal Relations Act*, décrite en détail dans le rapport établi par le Rapporteur en 1974 (A/AC.109/L.976, par. 120 à 132) et, aux termes de cette loi, Porto Rico relève des systèmes commercial, tarifaire et monétaire des États-Unis. En outre, ceux-ci sont responsables de la défense de Porto Rico.

10. En 1958, une loi a été promulguée par l'Assemblée législative de Porto Rico, demandant des amendements à cette loi. L'année suivante, sept ans seulement après la ratification de la Constitution, trois projets de loi demandant des modifications du statut politique du territoire ont été soumis au Congrès des États-Unis, mais n'ont pas été suivis d'effet. En 1967, un plébiscite a été organisé pour donner aux habitants le choix entre l'indépendance, le statut d'État fédéré faisant partie des États-Unis et le maintien du statut d'État libre associé. Cette dernière option a obtenu le suffrage de 60,41 % des électeurs. On trouvera une description détaillée de ses efforts entrepris pour modifier ou mieux définir le statut de Porto Rico par rapport aux États-Unis dans de rapports précédents du Rapporteur (A/AC.109/L.976). Pour des références aux

faits ultérieures concernant la question du statut politique, voir paragraphe 52 à 61 du présent rapport.

B. Développement économique

11. Porto Rico a une économie industrialisée, avec certaines particularités dues à son insularité et aux liens institutionnels étroits qui la lient aux États-Unis. Le secteur manufacturier, qui comprend notamment des industries pharmaceutiques et électroniques, ainsi que des industries d'instruments scientifiques et d'instruments de précision, intervient pour plus de 40 % dans le produit intérieur brut (PIB). L'industrialisation a été encouragée par l'*Industrial Incentive Act* de 1954, qui donnait certains avantages aux entreprises nord-américaines implantant des usines dans l'île. En outre, l'article 936 du Code fédéral des impôts leur octroyait de généreuses incitations fiscales, y compris le droit de rapatrier leurs bénéfices sans payer d'impôts. Au cours des années, ces politiques ont contribué à faire de Porto Rico un poste avancé hors frontières du secteur manufacturier des États-Unis³, statut confirmé par les données commerciales : le total des échanges de Porto Rico représente plus de 25 % du PIB; environ 90 % des exportations de biens vont aux États-Unis; les matières premières et les produits finis destinés à des entreprises des États-Unis implantées dans l'île constituent 85 % du total des importations. Environ 10 % du PIB de Porto Rico proviennent du tourisme, dont le développement est devenu une priorité pour le Gouvernement actuel⁴. Toutefois, les incitations figurant à l'article 936 sont progressivement réduites et seront éliminées en 2007. Ainsi, l'administration s'efforce de réorienter la base économique du secteur manufacturier vers les services, en privilégiant la haute technologie et la recherche, ainsi que le tourisme⁵.

12. D'après le Département du travail de Porto Rico, pendant la période de 12 mois prenant fin en octobre 1999, le secteur manufacturier a perdu 8 000 emplois, soit une contraction de 5 % par rapport à la période précédente. Au cours des deux derniers exercices financiers, il a perdu environ 25 000 emplois⁶. Au cours des sept premiers mois de l'exercice financier 1998/1999, la tendance à une croissance modeste s'est poursuivie : le nombre total d'emplois n'a augmenté que de 0,4 % dans l'année⁷.

13. Le budget de Porto Rico pour 1998/99 s'élevait à 19,6 milliards de dollars des États-Unis, contre 15 mil-

liards de dollars en 1997/98. Le montant des fonds disponibles augmentera encore avec la décision prise récemment par le Congrès des États-Unis d'accroître la part de Porto Rico dans les recettes provenant de l'impôt sur le rhum; cette part passerait de 10,50 à 13,25 dollars le gallon. Pour ce qui est de l'inflation, les données officielles font apparaître une hausse moyenne de 5,2 % en 1998/99, les approvisionnements en denrées alimentaires – qui tiennent une place importante dans l'indice des prix à la consommation local – ayant été entravés par l'ouragan Georges⁸.

14. Le produit national brut (PNB) a augmenté de 4,2 % pendant l'exercice financier 1998/99, contre 3,1 % pendant l'exercice 1997/98, en raison essentiellement de l'influx de transferts et autres fonds de secours en provenance du continent américain à la suite de l'ouragan Georges, qui a balayé Porto Rico en 1998. Les dépenses d'infrastructure du Gouvernement, ainsi que les stimulants au tourisme et au développement des logements pour revenus modestes, viennent alimenter le secteur du bâtiment. En conséquence, le Gouvernement a investi environ 1 milliard de dollars par an ces dernières années dans ces projets d'infrastructure⁹.

15. Les employeurs portoricains ont mal accueilli la nouvelle augmentation du salaire minimum fédéral, qui atteindra probablement 6,15 dollars de l'heure, contre 5,15 dollars actuellement. Du fait qu'un pourcentage considérable de travailleurs portoricains touchent le salaire minimum, l'impact de la législation des États-Unis en la matière se fait très fortement sentir à Porto Rico. Les industries à forte intensité de travail sur l'île, comme les industries de l'habillement et du vêtement, ressentent déjà les effets économiques de la concurrence de pays où les salaires sont faibles, comme le Mexique, qui peut en outre exporter librement vers les États-Unis et Porto Rico aux termes de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Qui plus est, la plus grande partie des employés du secteur public dans les municipalités portoricaines perçoivent le salaire minimum¹⁰.

16. D'après les pronostics de l'Economist Intelligence Unit (service d'information économique), des taux d'intérêt plus élevés et la hausse des prix du pétrole devraient contribuer à ralentir légèrement l'activité économique privée; on s'attend donc à ce que le PNB de Porto Rico n'augmente que d'environ 2,5 % en 1999/00, et ne ralentisse encore un peu en 2000/01¹¹.

III. Évolution récente de la situation

A. Évolution de la situation politique

17. Le pouvoir exécutif à Porto Rico est exercé par le Gouverneur, qui est élu au suffrage populaire pour un mandat de quatre ans. Pedro Juan Rosselló González, du Partido Nuevo Progresista (PNP), qui est le parti au pouvoir, a été Gouverneur de l'île pour deux mandats consécutifs (commençant en 1993)¹². L'Assemblée législative de Porto Rico se compose de deux chambres : la Chambre des représentants et le Sénat. La Chambre des représentants compte à présent 54 membres, élus pour un mandat de quatre ans : 40 d'entre eux étant élus au scrutin uninominal, 11 au scrutin proportionnel et 3 étant élus pour permettre à l'opposition d'avoir un tiers des sièges. Le Senado (Sénat) compte 28 membres, élus pour un mandat de quatre ans : 16 d'entre eux représentent des circonscriptions disposant de deux sièges, 11 représentent l'ensemble de la population par répartition proportionnelle et 1 est élu pour permettre à l'opposition d'avoir un tiers des sièges¹³.

18. Au cours de la période écoulée depuis le rapport détaillé établi l'année dernière par le Comité spécial, une seule élection primaire a été organisée à Porto Rico, qui a eu lieu le 5 novembre 1999, et a permis aux électeurs de choisir 95 candidats au poste de maire et 103 candidats à l'Assemblée législative – y compris des candidats au siège attribué à Porto Rico sans droit de vote au Congrès des États-Unis; il s'agit des candidats qui se présenteront aux élections générales prévues pour novembre 2000.

19. Les deux partis politiques dominants, auxquels appartenaient ces candidats sont le PNP et le Partido Popular Democrático (PPD). Ce dernier, qui s'oppose à tous les efforts visant à doter l'île du statut d'État fédéré, cherche à renverser le Partido Nuevo Progresista du Gouverneur Roselló lors des prochaines élections générales. Il n'y a toutefois pas eu de primaires pour l'élection au poste de gouverneur. Carlos Pesquera, qui était à l'époque Secrétaire aux transports et aux travaux publics, et Sila María Calderón, Maire de San Juan, ont été nommés sans opposition par le parti au pouvoir (le PNP) et le parti d'opposition (le PPD), respectivement. Un troisième parti politique, le Puerto Rican Independence Party (PIP), n'a pas tenu d'élections primaires non plus : à la place, une assemblée générale que le parti a tenue pendant l'été 1999 a ratifié la liste électorale, avec en tête Rubén Berríos-Martínez, qui était à

l'époque sénateur, comme candidat choisi pour l'élection au poste de gouverneur¹⁴.

20. Deux catégories de violations des droits de l'homme concernant Porto Rico ont été à diverses reprises portées à la connaissance du Comité spécial. La première est liée à la présence sur le territoire portoricain de forces militaires américaines sur l'île de Vieques (voir par. 24 à 30) qui, selon des pétitionnaires intervenus auprès du Comité, empêche la population portoricaine d'exercer son droit à l'autodétermination.

21. La seconde concerne l'incarcération dans des prisons américaines de 15 Portoricains accusés d'association subversive et de détention d'armes. Les détenus étaient membres des Forces armées de libération nationale (FALN) et des Macheteros, deux organisations révolutionnaires clandestines qui prônent l'indépendance de Porto Rico par rapport aux États-Unis. Les années précédentes, Le National Committee to Free Puerto Rican Prisoners of War and Political Prisoners et plusieurs responsables politiques, civils et religieux ont fait valoir que les prisonniers, dont la plupart ont été arrêtés 18 ans auparavant pour des crimes politiques, ont été condamnés à des peines sans commune mesure avec les faits qui leur sont reprochés. L'opinion selon laquelle les prisonniers devraient être libérés au nom du respect des droits de l'homme faisait l'objet d'un consensus de plus en plus large, auquel s'étaient ralliés d'anciens présidents de l'Association du barreau de Porto Rico (Puerto Rico Bar Association), des associations religieuses et des représentants de toutes les tendances politiques¹⁵.

22. En août 1999, le Président des États-Unis, Bill Clinton, a offert d'amnistier les détenus à la condition qu'ils renoncent formellement à la violence et s'abstiennent de participer à des associations de malfaiteurs¹⁶. Le 9 septembre 1999, il a été annoncé que 11 de ces détenus avaient accepté les conditions d'amnistie. Un douzième, emprisonné aussi pour d'autres crimes, a accepté un « marché » qui lui permettrait d'être libéré au bout de cinq ans¹⁷.

23. Un troisième problème lié aux droits de l'homme est apparu du fait que le Gouvernement des États-Unis veut imposer la peine de mort à 13 Portoricains jugés par le tribunal de district des États-Unis à San Juan. Porto Rico a interdit la peine capitale en 1929, et la Constitution de l'État libre associé, adoptée en 1952, interdit expressément la peine de mort. Le Congrès des États-Unis a adopté des lois rétablissant la peine capi-

tales pour les caïds de la drogue en 1984 et, en 1992, l'a étendue à 60 autres crimes. Bien que cinq de ces affaires aient été résolues par des plaidoyers de non-lieu, huit restaient en suspens devant le tribunal de district. Ces chiffres mettent Porto Rico parmi les États ou territoires ayant le plus grand nombre d'accusés passibles de la peine de mort par rapport au nombre d'habitants, surpassé seulement par Washington, D.C., la Virginie et le Nouveau-Mexique. Les adversaires de la peine capitale font valoir que cette forme de châtement est injuste à Porto Rico, car elle est interdite par la Constitution et les électeurs ne peuvent exercer leur droit de vote au Congrès des États-Unis¹⁸.

B. Évolution de la situation militaire

24. Porto Rico occupe une position militaro-stratégique importante dans les Caraïbes, étant intégré dans le Commandement américain des forces de la zone Sud (US Southern Command). Son importance militaire pour les États-Unis s'est récemment renforcée du fait du transfert officiel de la zone du canal de Panama à la République du Panama le 31 décembre 1999¹⁹ et de la réinstallation du quartier général de l'armée américaine de la zone Sud du Panama à Fort Buchanan à Porto Rico²⁰.

25. De plus, en 1941, les États-Unis ont établi des installations militaires sur l'île de Vieques, dont les deux tiers appartiennent à la Marine américaine. La partie ouest sert de site de stockage de munitions, tandis que la partie est, Camp Garcia, est utilisée pour effectuer des exercices de bombardement et des manœuvres amphibies. Les quelque 9 300 résidents locaux vivent dans la zone située entre ces deux parties. Les installations de la marine à Vieques sont les plus importantes de l'hémisphère occidental où se déroulent des exercices à tirs réels et le seul endroit où des bombardements sont effectués à proximité d'une population civile importante²¹. Au cours des dernières années, les associations locales et les organisations écologistes ont multiplié les manifestations de protestation contre la présence de la marine à Vieques, affirmant que des taux de cancer anormalement élevés, parmi d'autres effets préjudiciables à la santé dans la zone, pouvaient résulter de la libération de matières toxiques par les bombes explosées sur l'île. Le 19 avril 1999, une bombe d'une demi-tonne a manqué son objectif lors d'un exercice à tirs réels, tuant un Portoricain et en blessant trois autres. D'après les informations publiées dans la presse,

des centaines de Portoricains ont manifesté contre la présence militaire américaine sur l'île à la suite de l'accident et le Gouverneur a adressé une lettre au Président des États-Unis, lui demandant de mettre fin aux exercices²². Selon la presse, peu de temps après, la Marine a reconnu qu'en février 1999, elle avait tiré par mégarde 263 balles fabriquées à partir d'uranium appauvri, dont l'utilisation est strictement interdite sur le polygone de tir²³.

26. Le 11 juin, à la demande du Président Clinton, le Département américain de la défense a annoncé la formation d'un groupe spécial chargé de déterminer si l'emploi de charges réelles continuait à s'imposer sur l'île de Vieques. Présidé par le Vice-Secrétaire adjoint à la défense chargé de la politique de gestion des forces, Frank Rush, le Groupe spécial chargé d'étudier les opérations militaires à Vieques a tenu plusieurs séances publiques tout au long de juillet et d'août, et s'est rendu dans l'île pour étudier tous les aspects de la question²⁴. Plus précisément, le Groupe était chargé de déterminer si le champ de tir de Vieques était bien nécessaire, et s'il était besoin d'y poursuivre les exercices de tir avec munitions réelles; s'il existait d'autres emplacements susceptibles de remplacer viablement ce champ; d'étudier les effets de ces manoeuvres militaires sur l'environnement et l'économie de l'île et la santé des habitants; et de prendre en compte les vues des Portoricains. Le Secrétaire à la marine, Richard Danzig, a aussi ordonné la cessation immédiate de tous les exercices avec des munitions réelles ou inertes à Vieques pendant toute la période où se déroulerait cette étude exhaustive. En outre, le Vice-Secrétaire adjoint à la défense chargé de la conversion et du redéploiement a été prié de proposer des moyens permettant d'améliorer la façon dont le Département de la marine s'acquittait des engagements pris dans le Mémoire d'accord de 1983 passé avec le Gouvernement portoricain au sujet des opérations à Vieques et de l'assistance à l'île. Aux termes de ce mémorandum d'accord, le Département de la marine s'engageait à s'efforcer d'améliorer le bien-être des résidents de Vieques en travaillant en coopération avec des organismes et groupes portoricains afin de chercher à obtenir des subventions, des fonds de démarrage et d'autres formes d'assistance auprès des organismes fédéraux pour appuyer le développement économique de l'île²⁵.

27. D'après la presse, les manifestations ont continué d'août 1999 à janvier 2000 malgré les négociations en cours entre le Gouvernement américain et de hauts

fonctionnaires portoricains. Le 31 janvier 2000, compte tenu des conclusions du Groupe²⁶, et à la suite d'une longue période de négociations, le Président Clinton a annoncé une nouvelle ligne d'action qui permettrait aux Portoricains de choisir entre deux solutions pour décider de ce qu'il adviendrait des exercices d'entraînement militaire américains sur l'île. On prévoit de tenir un référendum le 1er mai 2001 – ou 270 jours avant ou après cette date – pour permettre aux habitants de Vieques de voter sur la question²⁷. S'ils choisissent la première solution, le Président Clinton a publié une directive enjoignant à la marine américaine de mettre fin à tous ses exercices d'entraînement sur Vieques et de quitter l'île avant le 1er mai 2003. Si la majorité choisit la seconde solution, les exercices se poursuivront sur Vieques, dans des conditions devant être présentées en détail au moins trois mois avant le vote (voir annexe II pour le texte de la Directive présidentielle)²⁸.

28. Le Président Clinton a ordonné qu'au cours de la période précédant le vote, les exercices ayant lieu sur Vieques soient limités à ceux utilisant des munitions non explosives. Il a aussi enjoint à la marine et aux Marines de réduire de moitié le temps qu'ils passeront à l'entraînement, qui sera limité à un maximum de 90 jours en 2000. Pour remédier aux problèmes causés par les exercices passés, le Président s'est engagé à mettre en oeuvre des mesures visant à répondre aux préoccupations de la population de Vieques concernant la santé, la sécurité, l'environnement et l'économie. Il s'agit notamment de positionner les navires de la marine américaine de façon à réduire le bruit; de mettre en place un nouveau port maritime et débarcadère de bac; d'établir une nouvelle zone de pêche commerciale; de verser une indemnisation temporaire aux pêcheurs; de développer et d'améliorer le réseau routier; de lancer un programme de préservation de la baie bioluminescente; de lancer un programme de formation à l'intention des jeunes; de fournir des terrains pour prolonger la piste d'atterrissage de l'aéroport; et de mener une étude sur les services de santé publique. Enfin, le Président Clinton a demandé au Congrès de commencer à transférer à Porto Rico les titres de propriété de 44 hectares de terrain situés dans le quart occidental de l'île²⁹.

29. Le 21 février 2000, 150 000 personnes se seraient rassemblées à San Juan pour protester contre les exercices de bombardement au large des côtes effectués par la marine américaine à partir de sa base de Vieques.

Plus précisément, les manifestants exprimaient leur mécontentement quant à l'accord auquel étaient parvenus le Président Clinton et le Gouverneur de Porto Rico, Pedro Roselló, autorisant les États-Unis à poursuivre leurs exercices d'entraînement militaire jusqu'au moment où se tiendrait le référendum en 2001³⁰.

30. Pendant toute la période à l'examen, des groupes représentant de vastes segments de la société civile portoricaine ont lancé des actions de désobéissance civile à Vieques en installant des camps sur les terrains militaires et, plus précisément, dans la zone du polygone de tir. L'objet de ces interventions était d'empêcher la marine américaine de poursuivre ses manoeuvres. L'un des sites, établi en mai 1999, était celui du Parti portoricain de l'indépendance, dont le Président est candidat au poste de gouverneur, Rubén Berríos, a affirmé qu'il resterait dans la zone interdite jusqu'au départ de la marine de l'île. Un an plus tard, le 4 mai 2000, des officiers de police et agents fédéraux ont transféré les 216 personnes hors de la zone. Parmi les détenus figuraient deux membres du Parti démocratique du Congrès des États-Unis, les représentants Luis Gutiérrez et Nydia Velázquez³¹, et le candidat au poste de gouverneur, R. Berríos. Quatre jours après la fin de l'occupation, la marine a repris ses exercices air-sol à Vieques, avec des bombes factices³². Malgré les arrestations du 4 mai, des résidents de tous les secteurs de la société ont continué de braver l'interdiction en pénétrant dans les installations militaires. Au 1er juin, le nombre total de personnes arrêtées se chiffrait à 316³³. Un grand nombre des personnes initialement arrêtées sont retournées sur les sites, maintenant ainsi le mouvement de protestation et créant un blocage dans les tribunaux fédéraux. Jusqu'à présent, les peines pour violation de la zone ont été limitées à quelques heures dans les centres de détention fédéraux.

C. Prévention du crime

31. La situation géographique de Porto Rico rend l'île particulièrement vulnérable pour servir de centre de transit de la drogue. À la fin des années 80, le trafic de stupéfiants a fortement augmenté à Porto Rico, entraînant un accroissement considérable de la criminalité violente et de la consommation illicite de drogues. Cela a eu des conséquences sur l'incidence du VIH/sida : le territoire a l'un des taux d'incidence du sida les plus élevés des États-Unis, 53,3 cas pour 100 000 habitants,

environ 65 % étant liés à des injections³⁴. Avec les îles Vierges américaines, Porto Rico est considéré comme une zone de trafic de drogues à haute intensité, en ce qui concerne notamment l'importation de cocaïne et d'héroïne à destination des États-Unis. Juste après avoir démissionné de son poste de Ministre de la justice, Jose Fuentes Agostini a déclaré à la Commission de la Chambre des représentants chargée d'étudier la réforme du Gouvernement, au cours d'une audition tenue en janvier 2000, que les efforts déployés par Porto Rico pour lutter contre la drogue avaient été entravés du fait d'un système judiciaire fédéral surchargé, ainsi que du manque de personnel et de matériel d'intervention. Du fait de ces capacités limitées, les autorités portoricaines n'avaient pas réussi à contrer les fournisseurs de drogue de Colombie et de la République dominicaine³⁵. D'après l'Administration de lutte contre la drogue du Département américain de la justice, ces cartels faisaient entrer les drogues en contrebande à Porto Rico dans des petites embarcations rapides, réemballaient les drogues et les expédiaient vers le continent américain par cargos maritimes conteneurisés ou par vols aériens commerciaux réguliers³⁶.

32. Dans un autre témoignage devant la Commission de la Chambre, un fonctionnaire de l'Administration de lutte contre la drogue travaillant à la division locale de San Juan a non seulement confirmé ces problèmes, mais a donné les grandes lignes des principales initiatives et opérations de police lancées par le Gouvernement américain pour lutter contre le trafic de stupéfiants. Il a notamment cité la formation de plusieurs équipes d'intervention spécialisées, et d'un système de renseignements et de communications plus perfectionné, ainsi qu'une coopération renforcée avec les services de police dans la région³⁷.

IV. Mesures prises antérieurement par l'ONU

A. Généralités

33. On trouvera l'exposé des décisions relatives à Porto Rico prises par les organes des Nations Unies avant 1974 dans le rapport présenté en 1973 par le Rapporteur (A/AC.109/L.976). Celles prises entre 1974 et 1985 figurent dans les différents rapports sur Porto Rico présentés par le Rapporteur, à savoir : le rapport sur l'application de la décision du Comité en date du 7 septembre 1976 (A/AC.109/L.1191 et Add.1) pour la

période de 1974 à 1976; le rapport sur l'application de la résolution du Comité en date du 12 septembre 1978 (A/AC.109/L.1334 et Add.1 à 3) pour la période de 1977 à 1978; le rapport établi en application de la résolution du Comité spécial du 20 août 1981 (A/AC.109/L.1436) pour la période de 1979 à 1981; et le rapport établi en application de la décision du Comité spécial du 23 août 1984 (A/AC.109/L.1572) pour la période de 1981 à 1985. Les informations sur les mesures prises entre 1984 et 1998 sont exposées dans le rapport du Rapporteur sur l'application de la décision du Comité en date du 11 août 1998 concernant Porto Rico (A/AC.109/1999/L.13). On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires sur les mesures prises en 1999.

B. Mesures prises par le Comité spécial

34. Aux 11e et 12e séances, le 6 juillet 1999, le Président par intérim a appelé l'attention sur un aide-mémoire, contenant la liste des organisations qui avaient demandé à être entendues par le Comité sur la question, ainsi que sur un rapport établi par le Rapporteur du Comité spécial sur le sujet. Aux mêmes séances, le Comité spécial a décidé de faire droit à ces demandes et entendu les représentants des organisations concernées (voir A/AC.109/1999/CRP.4).

35. À la 11e séance, le 6 juillet 1999, une déclaration a été faite par le Gouverneur Pedro Roselló. À la même séance des déclarations ont également été faites par Eduardo Villanueva Muñoz, avocat, au nom du Colegio de Abogados de Puerto Rico; la révérende Eunice Santana, au nom de la Commission des Églises pour les affaires internationales; Jorge Farinacci García, au nom du Frente Socialista; Juan Mari Brás, au nom de la Causa Común Independentista – Proyecto Educativo; Fernando Martín, au nom du Puerto Rican Independence Party; Ismael Guadalupe, au nom du Comité Pro Rescate y Desarrollo de Vieques; Wilfredo Santiago-Valiente, au nom de la Statehooders Organization of New York, Inc.; Wilma Reveron Collazo, au nom du Congreso Nacional Hostosiano; Nilda Luz Rexach, au nom de l'organisation National Advancement for Puerto Rican Culture; et Marisol Corretjer, au nom du Partido Nacionalista de Puerto Rico (voir A/AC.109/1999/SR.11).

36. À la 12e séance, sont intervenus José I. Adames, au nom d'Al Frente, M. Salvador Vargas, Jr., au nom de l'organisation Concerned Puerto Rican Americans,

José J. Rivera, au nom d'Estadidad 2000, Lolita Lebrón, au nom de Puerto Rico, Mi Patria, Vanessa Ramos, au nom de l'Association américaine de juristes, Olga V. Pabon Cintron, au nom du Gran Oriente Nacional de Puerto Rico, Julio A. Muriente Pérez, au nom du Nuevo Movimiento Independentista Puertorriqueño, J. M. Rivera-Arvelo, au nom de l'organisation U.S. Statehood, Inc., Martín Koppel, au nom du Socialist Workers Party of the United States et Zoé Lugo-Mendoza, au nom de la Vieques Support Campaign (voir A/AC.109/1999/SR.12).

37. Aux 11e et 12e séances, les représentants de Fidji, de la Côte d'Ivoire, de Cuba et de l'Iraq, de même que le Président, ont posé des questions à certains des pétitionnaires (voir A/AC.109/1999/SR.11 et 12).

38. À la 11e séance, le représentant de Cuba est intervenu sur un point d'ordre (voir A/AC.109/1999/SR.11).

39. À la 12e séance, les représentants de la Côte d'Ivoire et de Cuba ont posé des questions à certains des pétitionnaires (voir A/AC.109/1999/SR.12).

40. À la même séance, les représentants de la Côte d'Ivoire et de Cuba sont intervenus sur un point d'ordre (voir A/AC.109/1999/SR.12).

41. Également à la même séance, le Rapporteur du Comité spécial a présenté le rapport qu'il avait établi sur Porto Rico (voir A/AC.109/1999/L.13).

42. À la 12e séance, le représentant de Cuba a soumis le projet de résolution A/AC.109/1999/L.6, qu'il a révisé oralement (voir A/AC.109/1999/SR.12). À la même séance, le représentant de la Bolivie a apporté une autre modification à la révision faite par le représentant de Cuba (voir A/AC.109/1999/SR.12). Les représentants du Chili, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Fédération de Russie, de Cuba, de la Côte d'Ivoire, de la République-Unie de Tanzanie, de la Bolivie et de la Sierra Leone, de même que le Président, ont fait des déclarations (voir A/AC.109/1999/SR.12).

43. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/1999/L.6, tel qu'oralement révisé, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 12 voix contre zéro, avec 5 abstentions (voir A/AC.109/1999/SR.12).

44. Après le vote, le représentant du Venezuela a fait une déclaration pour expliquer son vote (voir

A/AC.109/1999/SR.12). Le Président par intérim a fait des déclarations (voir A/AC.109/1999/SR.12).

45. La résolution A/AC.109/1999/28 a été adoptée par le Comité spécial à sa 12e séance, le 6 juillet 1999; elle se lit comme suit :

« *Le Comité spécial,*

Gardant à l'esprit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que les résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Rappelant que, dans sa résolution 43/47 du 22 novembre 1988, l'Assemblée générale a proclamé la décennie commençant en 1990 Décennie de l'élimination du colonialisme, et tenant compte des 17 résolutions et décisions du Comité spécial concernant la question de Porto Rico, qui figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale,

Rappelant que le 25 juillet 1999 marque le cent unième anniversaire de l'intervention des États-Unis d'Amérique à Porto Rico,

Rappelant les diverses initiatives prises par les représentants politiques de Porto Rico et des États-Unis ces 10 dernières années, qui n'ont pas permis d'accélérer le processus de décolonisation de Porto Rico,

Considérant que les Marines des États-Unis utilisent depuis plus de 50 ans l'île de Vieques (Porto Rico) pour y mener des manoeuvres militaires, ce qui fait que la population civile n'a accès qu'à une zone qui constitue à peine le quart de la superficie de l'île, et ce qui a des répercussions sur la santé de la population ainsi que sur l'environnement et le développement économique et social du territoire,

Notant que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de mettre fin d'urgence aux manoeuvres militaires sur l'île de Vieques et de recouvrir cette zone occupée,

Notant également que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de libérer les prisonniers portoricains qui, depuis plus de 15 ans, purgent dans des prisons américaines des peines liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico,

Ayant entendu des déclarations et des témoignages représentatifs de diverses tendances du peuple portoricain et de ses institutions sociales,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur du Comité spécial sur l'application des résolutions relatives à Porto Rico (A/AC.109/1999/L.13),

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et le fait que les principes fondamentaux énoncés dans cette résolution s'appliquent à Porto Rico;

2. *Réaffirme* que le peuple portoricain est une nation d'Amérique latine et des Caraïbes dotée manifestement de sa propre identité nationale;

3. *Exprime de nouveau l'espoir*, et celui de la communauté internationale, que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique assumera la responsabilité qui lui incombe de mener rapidement à bien un processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico;

4. *Engage* le Gouvernement des États-Unis à faire cesser les opérations et manoeuvres de ses forces armées sur l'île de Vieques et à restituer le terrain occupé au peuple portoricain, compte tenu de la nécessité de garantir le droit inaliénable de ce peuple à l'autodétermination et de protéger ses droits fondamentaux;

5. *Exprime l'espoir* que le Président des États-Unis examinera favorablement la demande dont il est saisi de libérer les prisonniers portoricains qui purgent des peines dans des prisons américaines dans le cadre d'affaires liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico;

6. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par le Rapporteur (A/AC.109/1999/L.13) conformément à sa résolution du 11 août 1998³⁸;

7. *Prie* le Rapporteur de lui rendre compte en 2000 de l'application de la présente résolution;

8. *Décide* de maintenir en permanence à l'étude la question de Porto Rico. »

C. Mesures prises par l'Assemblée générale

46. Lors de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, aucun projet de résolution n'a été soumis à l'Assemblée sur la question. Lorsqu'il a présenté le rapport du Comité spécial à la 71e séance de l'Assemblée générale le 6 décembre 1999, le Rapporteur du Comité spécial a déclaré :

« Cette année, le Comité spécial, conformément à sa décision du 11 août 1998 concernant Porto Rico, a examiné un rapport sur la question et a adopté une résolution (A/AC.109/1999/28). Aux termes de cette résolution, le Comité spécial a exprimé de nouveau l'espoir que le Gouvernement des États-Unis mènerait rapidement à bien un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico. Il a également engagé le Gouvernement des États-Unis à faire cesser les opérations et manoeuvres de ses forces armées sur l'île de Vieques et à restituer le terrain occupé au peuple portoricain³⁹. »

V. Question du statut politique : vues des parties intéressées

47. Les rapports suivants font le point sur la question du statut politique pour les périodes considérées : A/AC.109/L.1334, paragraphes 57 à 82 (1959-1979); A/AC.109/L.1436, paragraphes 67 à 81 (1979-1982); et A/AC.109/L.1572, paragraphes 73 à 120 (1982-1985). Le précédent rapport détaillé du Rapporteur sur Porto Rico (A/AC.109/1999/L.13, par. 169 à 180) couvrait la période de 1985 à 1998 et contenait des renseignements sur les élections générales de 1988, 1992 et 1996 et sur les deux référendums sur le statut de Porto Rico tenus en 1993 et 1998.

A. États-Unis d'Amérique

48. Depuis 1953, les États-Unis maintiennent leur position en ce qui concerne le statut de Porto Rico et la compétence des organes des Nations Unies à l'examiner. Par sa résolution 748 (VIII) du 27 novembre 1953, l'Assemblée générale les a déchargés des obligations qui étaient les leurs au titre du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Depuis l'adoption de cette résolution, ils maintiennent que Porto Rico a exercé son droit à l'autodétermination et jouit d'une pleine autonomie politique, a décidé librement et démocratiquement de constituer une association libre avec eux et, en conséquence, comme l'indique explicitement la résolution susmentionnée, ne relève plus de la compétence de l'ONU. À la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, le représentant des États-Unis à la Quatrième Commission a déclaré que le statut politique de Porto Rico avait fait l'objet de plusieurs plébiscites dont les résultats montraient que peu de Portoricains étaient favorables à l'indépendance. La vaste majorité des Portoricains étaient partisans du statu quo, ce qui revenait à dire que la question [du statut de Porto Rico] ne relevait aucunement des travaux de la Commission⁴⁰.

49. Le 27 février 1997, une proposition de loi (résolution 856 de la Chambre des représentants, également connue sous le nom de « proposition de loi Young » du nom de son auteur, Don Young) a été déposée au Congrès des États-Unis sur la question du plébiscite qu'on proposait de tenir à Porto Rico en 1998. Si cette proposition de loi était adoptée, le Président des États-Unis serait tenu d'élaborer et de présenter au Congrès pour approbation un plan de transition de 10 ans au maximum, qui aurait pour résultat ultime l'entière autonomie de Porto Rico. Si le plébiscite faisait apparaître que la majorité était favorable au statut d'État fédéré, la proposition de loi aurait notamment exigé que le plan de transition susmentionné fixe une date effective pour l'incorporation de Porto Rico aux États-Unis dans un délai de 10 ans. La proposition de loi Young contraignait donc effectivement le Gouvernement des États-Unis à se conformer aux résultats du plébiscite. La Chambre des représentants a adopté cette proposition le 4 mars 1998 par 209 voix contre 208. Mais le Sénat ne s'est pas prononcé dessus, et la proposition est devenue caduque à l'issue de la session du Congrès.

50. Bien que le Congrès n'ait pas réussi à en rendre les résultats contraignants pour le Gouvernement des

États-Unis, le plébiscite a eu lieu comme prévu le 13 décembre 1998, et 71 % des électeurs inscrits y ont participé. Le résultat du scrutin s'est établi comme suit : 50,4 % des suffrages se sont portés sur l'option « aucun des choix ci-dessus », 46,7 % sont allés à la formule « État fédéré des États-Unis », 2,3 % à la formule « indépendance », 0,3 % à la formule « libre association » et 0,06 % à la formule « État libre associé ». Lorsque les résultats du plébiscite de 1998 ont été annoncés, le Président Clinton a déclaré qu'il s'attacherait, de concert avec le Congrès et les dirigeants de Porto Rico, à permettre aux Portoricains de préciser leur choix politique, et restait fermement décidé à faire respecter le choix de la majorité qui se serait dégagé au sujet du futur statut de Porto Rico⁴¹.

51. On trouvera dans le rapport pour 1999 (A/AC.109/1999/L.13) d'autres informations générales sur les vues et positions des États-Unis depuis 1953, y compris les points de vue présentés par des représentants du pouvoir législatif et les décisions du pouvoir judiciaire du Gouvernement américain.

B. Porto Rico

52. En mars 2000, le Comité spécial a adressé des lettres identiques à plusieurs partis politiques portoricains et à des organisations qui lui avaient envoyé des communications sur le sujet, les invitant à transmettre au Rapporteur leurs vues sur l'évolution de la situation concernant Porto Rico depuis le dernier rapport (voir l'annexe I pour la liste des organisations contactées). Il a adressé une lettre analogue au représentant des États-Unis d'Amérique auprès de l'ONU, lui demandant de lui faire connaître les vues de son pays sur cette évolution.

53. On trouvera ci-après le texte des réponses reçues.

54. Au nom de l'organisation Ateneo Puertorriqueño, Eduardo Morales Coll, Président de cette institution, a communiqué le texte ci-après :

« Porto Rico connaît encore deux problèmes, très étroitement liés mais distincts : a) son statut politique final; et b) son statut colonial. Tant que les hommes politiques américains et portoricains insisteront pour résoudre notre problème colonial en décidant d'abord du problème du statut politique, aucun de ces deux problèmes ne sera jamais réglé. Il est évident qu'il n'y a pas de consensus, et que les Portoricains seront à ja-

mais divisés quant à leurs préférences concernant le statut politique final. Il est tout aussi évident qu'aucun vote n'aboutira jamais à une majorité substantielle en faveur d'un statut politique quel qu'il soit, au moins pour nombre d'années à venir.

En attendant, les États-Unis vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale (entre autres) en continuant d'exercer un pouvoir politique sur leur colonie portoricaine. Ils tirent illégalement et immoralement parti de cette situation pour perpétuer leur relation avec Porto Rico, qui est en fait une relation impéριο-coloniale. La situation semble être sans issue, mais ne l'est pas. On peut la résoudre en décidant ce qu'il faut faire d'abord, résoudre le problème du pouvoir colonial ou résoudre le problème du statut politique final. Je pense quant à moi que c'est le problème colonial qu'il faut résoudre d'abord, et je vais vous exposer ce que sont pour moi le pourquoi et le comment de la chose. Il faut d'abord résoudre le problème colonial en exhortant les États-Unis à reconnaître la pleine souveraineté au peuple portoricain. Ils peuvent le faire unilatéralement à des conditions raisonnables, dans le cadre d'un plan global qui serait appliqué sous la supervision de l'ONU. Ce plan devrait comprendre notamment un mécanisme qui permettrait ultimement de résoudre le problème du statut politique final de Porto Rico, par exemple de la façon suivante : dès que Porto Rico jouira pleinement de sa souveraineté, les États-Unis pourront fixer à notre peuple des délais précis pour présenter au Congrès une proposition concernant le statut d'État fédéré, la libre association ou toute autre solution. D'ici là, la situation coloniale aura déjà été résolue, et nous ne devrions plus avoir qu'à progresser dans la définition de notre statut politique final. Si aucune proposition touchant le statut d'État, la libre association ou une autre solution n'est présentée au Congrès dans les délais impartis, ou si une proposition de ce type est avancée mais que le Congrès la rejette, l'indépendance serait définitivement acquise, et tant le problème colonial que le problème du statut politique final auraient été résolus. Si une des propositions susmentionnées est adoptée à Porto Rico et présentée au Congrès dans les délais impartis, et acceptée par le

Congrès, là aussi la proposition adoptée et acceptée deviendra finale, et tant le problème colonial que le problème du statut politique final auront là aussi été résolus.

Le transfert préalable de la souveraineté à Porto Rico est la seule voie à suivre si l'on veut résoudre à la fois les deux problèmes car c'est la seule solution qui soit assez souple pour permettre d'opter pour un statut ou l'autre, et que ce statut, une fois adopté et accepté, devienne permanent. C'est aussi la seule façon dont on peut résoudre les deux problèmes même dans une situation où rien ne se passe. Le statut d'État ne peut pas être un statut de transition qui peut être changé dans l'avenir, même s'il peut représenter en fin de compte la solution aux deux problèmes. Le statut d'État libre associé peut, à première vue, sembler un statut souple qui pourrait ultimement se transformer en statut final, mais c'est précisément le statut colonial qui nous a menés dans l'impasse en ne résolvant ni notre problème colonial ni notre problème de statut politique final.

J'ai déjà communiqué cette nouvelle optique au Congrès. C'est à lui qu'il revient à présent d'établir les règles pour la concrétiser et à l'ONU de déployer ses efforts les plus persuasifs pour assurer cette opération. Je pense que l'ONU peut et doit apporter son assistance à cet effort. Entre-temps, je réitère les demandes que je lui ai déjà adressées, pour que Porto Rico soit réinscrit sur la liste des territoires coloniaux à propos desquels les États exerçant des pouvoirs politiques sur lesdits territoires sont tenus de présenter des rapports sur eux. »

55. Au nom du Colegio de Abogados de Puerto Rico, Eduardo Villanueva Muñoz, Président de cette institution, a communiqué le texte suivant :

« ... La résolution A/AC.109/1999/28 concernant Porto Rico, adoptée par le Comité spécial de la décolonisation, approuve la libération de nos prisonniers politiques, et le retrait de la présence militaire de la marine des États-Unis de l'île de Vieques, avec cessation des bombardements. Elle reconnaît également le droit légitime de Porto Rico à l'autodétermination. Depuis juin 1999, ces éléments de la résolution susmen-

tionnée n'ont pas été intégralement appliqués. En effet :

a) Il reste encore cinq prisonniers politiques portoricains dans des prisons fédérales aux États-Unis. Le Gouvernement américain n'a pas exprimé la moindre intention de les relâcher;

b) En ce qui concerne la question de Vieques, dans le cadre de la résolution de la Maison Blanche, le Président entend organiser un référendum parmi les résidents de Vieques ne donnant le choix qu'entre deux solutions, qui comprennent l'une et l'autre la poursuite des tirs explosifs sur l'île;

c) Le Gouvernement fédéral entend infliger la peine de mort à 10 prisonniers portoricains détenus dans la prison fédérale de Porto Rico, en vertu de la législation fédérale, alors même que notre constitution interdit la peine capitale.

L'opinion publique à Porto Rico est contre la peine capitale et demande énergiquement le retrait immédiat de la marine américaine de Vieques. L'opinion publique concernant Vieques s'est exprimée sans équivoque le 21 février 2000, lors de l'une des manifestations civiques les plus importantes de l'histoire portoricaine, par le consensus indiscutable en faveur de la paix et de la cessation permanente de tous les exercices militaires sur l'île. Le Gouvernement américain continue de violer le droit de Porto Rico à l'autodétermination dans toutes ses affaires intérieures. Avec toutes ces mesures, le Gouvernement des États-Unis viole aussi plusieurs traités internationaux qui reconnaissent que l'État libre associé de Porto Rico a le droit à l'autodétermination. Cette attitude se retrouve dans des décisions prises récemment par la Cour suprême des États-Unis, dans lesquelles Porto Rico est considéré comme un territoire des États-Unis. »

56. Au nom du Partido Nacionalista de Puerto Rico, Linda Backiel a mentionné quatre sujets de préoccupation :

« 1. ...Vieques demeure captive des forces militaires américaines. Le 31 janvier 2000, le Président Clinton a rejeté la principale demande du peuple portoricain concernant l'utilisation de la municipalité insulaire de Vieques à des fins

militaires. Les “Directives du Président”, qui ne sont pas auto-exécutives, prévoient : a) un minimum de trois années de plus de tirs avec des munitions “inertes”, limités à 90 jours par an, en échange de la demande présentée au Congrès de débloquent un crédit de 40 millions de dollars pour des améliorations d’infrastructure et la restitution de 8 000 *cuerdas* de terrain; b) un référendum concernant la poursuite des exercices de tir de la marine, après qu’ils aient repris.

Le référendum, que doit organiser la marine, est incompatible avec la politique publique annoncée de Porto Rico requérant la cessation immédiate et permanente des activités d’entraînement militaire à Vieques et la restitution de tous les terrains de Vieques occupés par la marine. Il offrira le choix entre a) la cessation des bombardements dans trois ans et b) le bombardement indéfini de Vieques avec des munitions réelles, contre une somme supplémentaire de 50 millions de dollars. La marine reconnaît que le référendum a été conçu de façon à lui donner le maximum de chances de garder ce qu’elle appelle le “joyau de sa couronne” – le “polygone de tir de l’Atlantique” sur Vieques – qu’elle soutient être indispensable à la sécurité nationale des États-Unis.

Près de 250 000 Portoricains sont descendus manifester dans la rue, dans ce que le commissaire de police Pedro Toledo a reconnu être la manifestation la plus importante de l’histoire de Porto Rico. Entre 100 et 200 personnes sont restées à camper dans plus d’une douzaine de camps à l’intérieur du polygone de tir occupé par la marine, camps établis par des résidents de Vieques, des syndicats, le diocèse catholique responsable de Vieques, et d’autres entités.

2. Un responsable du FBI reconnaît qu’il y a eu violation des droits des Portoricains. En réponse à des questions posées par le député américain José Serrano (qui est né à Mayagüez), le Directeur du FBI, Louis Freeh, a admis que son organisation avait fait appel à des tactiques illégales et violentes dans sa “guerre sale” contre les indépendantistes portoricains. Mais il ne s’est référé qu’au programme “Cointelpro”, qui a été discrédité, et qui a été officiellement abandonné à la fin des années 70, après que l’existence en eut

été révélée par un groupe d’activistes pacifistes américains.

Freeh a été incapable de répondre aux questions de Serrano quant à savoir si le FBI était aussi responsable de la torture par irradiation du patriote le plus respecté de Porto Rico, Pedro Albizu Campos, lorsque celui-ci était en prison pour son rôle dans la lutte pour l’indépendance entre 1936 et 1964. Il n’a pas non plus fait la moindre lumière sur le meurtre du fils du dirigeant de la lutte pour l’indépendance, l’avocat Juan Mari Bras, Carlos Muñoz Varela, ou Angel Rodríguez Cristobal, qui a été assassiné alors qu’il était emprisonné à Tallahassee (Floride) pour avoir participé à des manifestations pacifiques contre l’occupation militaire de Vieques.

3. Des prisonniers politiques ne sont toujours pas libérés. Les Portoricains se sont réjouis à l’annonce de la libération de 10 des 16 de leurs compatriotes prisonniers politiques, tout en dénonçant les 14 conditions rigoureuses qui leur avaient été imposées. Parmi ces conditions, on peut citer l’interdiction faite à deux soeurs qui avaient été emprisonnées ensemble de se voir après leur libération et l’exigence faite à tous les prisonniers de signer des documents désavouant la lutte armée, et aux prisonniers libérés de donner des échantillons d’urine sur demande et de permettre à des agents surveillant leurs activités pendant leur libération conditionnelle de pénétrer chez eux sans préavis à toute heure du jour et de la nuit.

Demeurent encore en prison : Oscar López Rivera, Haydee Beltrán, Carlos Alberto Torres, Juan Segarra Palmer et Antonio Camacho Negrón. Camacho et López ont rejeté l’offre d’amnistie conditionnelle. Segarra Palmer a accepté, mais ne pourra être libéré que dans cinq ans. La demande de grâce de Torres a été rejetée, et Beltrán n’a pas présenté de demande.

L’affaire du professeur José Solís Jordán est en cours d’appel; le verdict avait été rendu l’an dernier par un jury duquel les procureurs avaient systématiquement éliminé les Latino-Américains. Le verdict se fondait sur la parole d’un complice présumé qui n’avait jamais été inculpé d’aucun délit et avait reçu plus de 118 000 dollars pour son témoignage. La procédure d’appel, qui est en

cours, est fondée sur l'argument que la condamnation de l'inculpé est en contravention des normes impératives du droit international.

4. San Juan, capitale de la peine de mort. Le Bureau du Procureur général des États-Unis à San Juan a demandé l'autorisation d'appliquer la peine capitale à 13 Portoricains dans le tribunal de district des États-Unis à San Juan, faisant de cette ville l'une des cinq ayant le plus grand nombre de cas de condamnations à mort, après des juridictions de New York, du Texas, de Virginie et du New Jersey. La Constitution portoricaine interdit cette violation fondamentale du droit d'un citoyen à la vie et à la sécurité de sa personne. Cette affaire illustre une fois de plus l'effet dévastateur du colonialisme sur les droits de l'homme. »

57. Au nom du Partido Popular Democrático (PPD), Sila M. Calderón, Président du Parti et candidat présenté par ce parti au poste de gouverneur, a communiqué le texte suivant :

« En ce qui concerne la situation à Vieques, nous n'avons toujours pas trouvé de solution à cette terrible situation. J'applaudis les efforts que déploie le Comité spécial de la décolonisation pour convaincre les États-Unis de mettre fin à leurs dangereuses manœuvres militaires dans cette petite île. J'espère que, tout comme le Président a accueilli favorablement la pétition du Comité spécial – et d'innombrables autres entités – demandant la libération des prisonniers politiques indépendantistes, il entendra l'appel du Comité sur la question de Vieques.

Le Président Clinton a fait considérablement progresser les choses lorsqu'il a reconnu que la marine américaine devait quitter Vieques, mais la solution qu'il propose fait que l'entraînement de la marine se poursuivra encore pendant trois ans à Vieques, quoique uniquement avec des munitions inertes. J'ai écrit au Président pour demander que l'on donne à la population de Vieques la possibilité, dès que faire se pourrait, de voter sur la question de savoir si elle souhaite que la marine demeure à Vieques. Le Président a réaffirmé sa position que la marine devait utiliser Vieques pendant trois ans encore. Mais cette position est de moins en moins défendable à mesure

que le temps passe et que la marine américaine peut entraîner ses forces sans utiliser Vieques.

Tout en reconnaissant que l'entraînement de la marine à Porto Rico est essentiellement une question interne, nous estimons que, chaque fois que les droits et la dignité humains sont en jeu, des organisations internationales comme l'ONU doivent s'impliquer dans le débat. Je demande par conséquent au Comité spécial de la décolonisation de condamner dans les termes les plus énergiques la poursuite des manœuvres militaires à Vieques.

Pour ce qui est du statut politique de Porto Rico, je suis convaincu que toute action de l'ONU doit commencer par la reconnaissance du fait qu'après l'entrée en vigueur de la Constitution de l'État libre associé de Porto Rico dans le cadre d'un accord entre la population de Porto Rico et les États-Unis, l'Assemblée générale a reconnu, dans sa résolution 748 (VIII) adoptée en 1959, que Porto Rico "s'administrerait lui-même en tant qu'entité politique autonome", ce qui justifiait de retirer Porto Rico de la liste des territoires non autonomes. Ce retrait de la liste a été par la suite ratifié en 1963, date à laquelle l'Assemblée générale a approuvé une liste révisée des territoires auxquels la résolution 1514 (XV) de 1960 s'appliquait : Porto Rico n'y figurait pas. Dans la mesure où elle n'a jamais été abrogée ni révoquée, la résolution 748 (VIII) reste pleinement en vigueur et applicable.

La résolution 748 (VIII) contient l'assurance que les États-Unis prendront dûment en considération les vœux du peuple portoricain au cas où celui-ci souhaiterait une quelconque modification des conditions d'association. Il n'y a aucun doute qu'au cours des années, les États-Unis n'ont pas fait preuve d'une bonne volonté sans faille lorsqu'il s'agissait de répondre aux souhaits légitimes de changement de Porto Rico. Le Comité spécial de la décolonisation devrait toutefois reconnaître que, ces sept dernières années, le problème n'est pas venu des États-Unis mais du gouvernement en place à Porto Rico, qui est favorable à l'annexion aux États-Unis et qui a cherché à contrer la volonté du peuple portoricain à diverses occasions en employant des processus visant à donner à l'option d'annexion un avantage artificiel. Il n'a bien sûr pas réussi, et le peuple

portoricain a continué de rejeter l'option du statut d'État fédéré. L'autodétermination va dans les deux sens. Si le Gouvernement de l'État libre associé de Porto Rico n'agit pas d'une façon qui soit fidèle à l'esprit du processus d'autodétermination et qui respecte tous les partis politiques, nous ne pouvons guère reprocher son inaction au Gouvernement des États-Unis.

Lorsqu'il passera en revue les événements de l'année passée, le Comité spécial de la décolonisation devrait aussi apprécier le fait que, cette année, nous avons des élections tant à Porto Rico qu'aux États-Unis, et que de nouveaux gouvernements seront élus quels que soient les résultats. Il ne serait donc pas utile de revenir sur la question du statut politique pendant une année électorale. Si je suis élu gouverneur en novembre, j'entends engager le peuple portoricain dans la recherche d'un consensus de procédure entre les trois partis politiques portoricains, le nouveau président et le Congrès pour régler cette question. L'avis que je donnerais au Comité spécial de la décolonisation à ce stade serait de limiter son examen de la situation à Porto Rico à la question de Vieques. »

Notes

- ¹ Ivonne Acosta, *La Mordaza : Puerto Rico, 1948-1957* (Rio Piedras Editorial Edil, 1989), p. 13)
- ² Le Congrès des États-Unis a subordonné la ratification de la Constitution portoricaine à l'élimination de l'article 20 du projet de déclaration des droits. Cet article reconnaît notamment les droits à la protection sociale contre le chômage, la maladie, la vieillesse ou l'invalidité, le droit au travail, le droit à des conditions de vie propres et les droits des mères et des enfants à une assistance et à des soins spéciaux. José Trias Monge *Puerto Rico : The Trials of the Oldest Colony in the World* (New Haven Yale University Press, 1997), p. 114 et 117.
- ³ The Economist Intelligence Unit, Country Profile Puerto Rico 1998-1999.
- ⁴ The Economist Intelligence Unit, « Puerto Rico Economy : Business Outlook », novembre 1998
- ⁵ *Oxford Analytica*, 5 mai 2000.
- ⁶ The Economist Intelligence Unit, Country Briefing, « Puerto Rico Economy : Growth Despite Manufacturing Slump », 24 novembre 1999.
- ⁷ The Economist Intelligence Unit, Country Briefing, 12 août 1999.
- ⁸ Ibid., 24 novembre 1999.
- ⁹ Ibid., 12 août 1999.
- ¹⁰ The Economist Intelligence Unit, « Puerto Rico : Country Outlook », 18 février 2000.
- ¹¹ *World Outlook*, dans Economist Intelligence Unit ViewsWire, 20 et 30 décembre 1999.
- ¹² *Political Resources on the Net – Puerto Rico*, Service de presse AgoràTelematica.
- ¹³ Ibid.
- ¹⁴ Échange de lettres avec le personnel de la Commission électorale d'État de Porto Rico.
- ¹⁵ A/AC.109/1999/L.13.
- ¹⁶ Réunion d'information de presse du Secrétaire de presse de la Maison Blanche, Joe Lockhart, 7 septembre 1999.
- ¹⁷ *Royal Gazette*, 9 septembre 2000.
- ¹⁸ *The Orlando Sentinel*, 26 mars 2000.
- ¹⁹ La Maison Blanche, Bureau du Secrétaire de presse, Déclaration du Président, 14 décembre 1999.
- ²⁰ *Oxford Analytica*, 5 mai 2000.
- ²¹ *Orlando Sentinel*, 24 avril 1999.
- ²² Ibid., 9 mai 1999.
- ²³ *Newsday*, 7 juin 2000.
- ²⁴ Mémoire à l'intention des correspondants de presse, No 136-M, Département de la défense des États-Unis, 26 août 1999.
- ²⁵ Communiqué de presse No 292-99, Bureau du Secrétaire adjoint à la défense chargé des affaires publiques, Département de la défense des États-Unis, 11 juin 1999.
- ²⁶ Réunion d'information de presse du Département de la défense des États-Unis, 7 décembre 1999.
- ²⁷ Observations faites par le Président Clinton au peuple portoricain concernant l'entraînement de la marine à Vieques, Bureau du Secrétaire de presse, la Maison Blanche, 1er février 2000.
- ²⁸ Directive du Président des États-Unis adressée au Secrétaire à la défense et Directeur du Bureau de la gestion et du budget, résolution concernant l'utilisation du polygone de tirs de Vieques (Porto Rico) (référendum), la Maison Blanche, Bureau du Secrétaire de presse, 31 janvier 2000 (voir annexe II pour la version intégrale).
- ²⁹ Ibid.

- ³⁰ *Service de presse Agencia EFE*, 21 février 2000.
- ³¹ *Miami Herald*, 4 mai 2000.
- ³² Reuter, 8 mai 2000.
- ³³ Reuter, 1er juin 2000.
- ³⁴ *Journal of the American Medical Association*
JAMA/HIV/AIDS, vol. 5, No 3, mai/juin 1999; et
Safeworks Aids project, <www.safeworks.org>.
- ³⁵ *Orlando Sentinel*, 7 janvier 2000.
- ³⁶ Administration de lutte contre la drogue, Département
de la justice des États-Unis.
- ³⁷ Témoignage devant le Congrès, Commission de la
Chambre des représentants sur la réforme du
Gouvernement, 4 janvier 2000.
- ³⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale*,
cinquante-troisième session, Supplément No 23
(A/53/23), chap. I, par. 41.
- ³⁹ A/54/PV.71.
- ⁴⁰ Voir A/C.4/51/SR.4, par. 54.
- ⁴¹ Déclaration du Président, la Maison Blanche, Bureau du
Secrétaire de presse, 14 décembre 1998.

Annexe I

Organisations contactées pour fournir des informations actualisées sur l'autodétermination et l'indépendance concernant Porto Rico

Ateneo Puertorriqueño

Colegio de Abogados de Puerto Rico

Comite Pro Rescate y Desarrollo de Vieques

Congreso Nacional Hostosiano

Instituto Caribeño de Accion y Formación Ecuménica

Nuevo Movimiento Independentista Puertorriqueño

Partido Independentista Puertorriqueño

Partido Nacionalista de Puerto Rico

Partido Popular Democrático

Unión Nacional Pro-Patria

Annexe II

Directive du Président des États-Unis datée du 31 janvier 2000, adressée au Secrétaire à la défense et Directeur du Bureau de la gestion et du budget, résolution relative à l'utilisation du polygone de tir de Vieques (Porto Rico) (référendum)

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés et dans le but de promouvoir les intérêts de la sécurité nationale et de prendre en considération les intérêts et préoccupations légitimes des résidents de Vieques et de la population portoricaine, j'ordonne par la présente ce qui suit :

1. L'avenir des exercices d'entraînement de la Marine à Vieques sera déterminé par un référendum auquel participeront les électeurs inscrits de l'île, organisé compte tenu des lois et règlements électoraux de Porto Rico applicables à la date de la présente Directive. Cette consultation se déroulera le 1er mai 2001 ou 270 jours avant ou après cette date, la date exacte devant être précisée sur la demande du Département de la Marine. (La date précise et les modalités du référendum doivent être demandés au moins 90 jours avant le déroulement du scrutin.) Il est entendu que la pleine application de la présente Directive est subordonnée à l'autorisation de ce référendum par le Gouvernement portoricain et à son appui au scrutin, ainsi qu'à sa coopération, comme indiqué au paragraphe 5 a).

2. Ce référendum offre deux options. Suivant la première, la Marine cessera toute activité d'entraînement au 1er mai 2003 au plus tard. Selon la seconde, elle sera autorisée à poursuivre ses exercices, y compris les manoeuvres à tirs réels, suivant les modalités proposées par la Marine. Les exercices à tirs réels sont indispensables pour renforcer la capacité opérationnelle de l'ensemble de nos personnels militaires et doivent être effectués sur le terrain.

3. Si les électeurs optent pour la cessation des activités de la Marine, dans ce cas :

a) Les terrains de la Marine situés dans la partie est de Vieques (y compris la zone est des manoeuvres et la zone d'impact réel) seront transférés, dans un délai d'un an à compter de la date du référendum, à l'Administration des services généraux (GSA) pour liquidation, en application du *Federal Property and Administrative Services Act*, à l'exception des zones protégées qui seront transférées au Département de l'intérieur en vue du maintien de leur préservation;

b) La GSA supervisera la remise en état des terres décrites à la section 3 a), conformément au *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act* (CERCLA) avant leur transfert, en application du *Federal Property and Administrative Services Act*, si ce n'est que la zone d'impact réel sera ratissée et clôturée, afin de satisfaire aux mêmes normes que celles appliquées après la fermeture de la zone d'impact réel utilisée par la Naval Air Station de South Weymouth, Massachusetts. Le Gouvernement portoricain pourra demander le transfert des terres remises en état, conformément au *Federal Property and Administrative Services Act*;

c) À aucune condition, les terrains décrits dans la présente section ne seront restitués au Département de la défense ou utilisés pour des exercices militaires.

4. Si les électeurs choisissent l'option de la poursuite des exercices, soumise par la Marine, le Bureau de la gestion et du budget demandera au Congrès d'ouvrir des crédits, d'un montant de 50 millions de dollars, afin de financer la modernisation des infrastructures et des logements dans la partie ouest de Vieques.

5. Entre la date de la présente Directive et le référendum, les mesures suivantes seront prises :

a) Le Département de la défense et le Gouvernement portoricain coordonneront leur action avec les autorités fédérales compétentes afin de veiller à ce que l'intégrité et l'accessibilité du polygone de tir soient maintenues en permanence et que toute violation ou autre intrusion sur le polygone de tir cesse complètement, par le soutien complémentaire des juridictions fédérale et portoricaine;

b) La Marine reprendra ses exercices à Vieques mais ceux-ci n'excéderont pas 90 jours par année civile et seront limités à des munitions non explosives qui peuvent comprendre des dispositifs de localisation;

c) La Marine veillera à la mise en place de procédures permettant de renforcer la sécurité et positionnera ses navires de manière à réduire le niveau sonore dans les zones civiles chaque fois que possible;

d) Conformément aux dispositions du Mémoire d'accord de 1983, le Gouvernement portoricain, par l'intermédiaire de son Secrétaire d'État, sera informé 15 jours à l'avance de tout exercice de grande ampleur prévu sur le polygone de tir;

e) Le Bureau de la gestion et du budget soumettra une demande de crédits au Congrès aux fins ci-après :

1) Financer une étude effectuée par le Service de la santé publique, en coordination avec les organismes compétents, afin d'examiner les préoccupations sanitaires exprimées par les résidents de Vieques;

2) Achever la cession de 4 451 ares de terrain appartenant à la marine, afin de prolonger la piste de l'aéroport municipal de Vieques, de manière à ce qu'il puisse accueillir des avions de passagers plus importants; et que la Marine puisse fournir un entraînement et du matériel supplémentaire pour renforcer les capacités de l'aéroport en matière de lutte contre l'incendie, de sécurité et de ressource;

3) Maintenir les zones de préservation d'écosystèmes et de protection et mettre en oeuvre les plans de gestion des tortues de mer, des mammifères marins et des pélicans bruns, spécifiés dans le Mémoire d'accord de 1983;

f) Dans un délai de 30 jours suivant la date de la présente Directive, la Marine soumettra un projet de loi au Congrès concernant le transfert de terrains dans la partie ouest de Vieques, entourant la Naval Ammunition Facility (à l'exception de 4 047 ares de terrain sur lequel se trouvent les installations de télécommunication ROTH et Mount Pirata). Le texte soumis prévoira le transfert de terrain le 31 décembre 2000 au plus tard. Ce transfert sera effectué au profit du Gouvernement portoricain, dans l'intérêt de la municipalité de Vieques, comme déterminé par l'Office de la planification du Gouvernement portoricain. Ce terrain sera remis en état, conformément aux normes du CERCLA, avant d'être transféré.

6. Le Directeur du Bureau de la gestion et du budget publiera la présente Directive au Registre fédéral.